



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R
2121-10**

SOMMAIRE :

I – DELIBERATIONS :

DEL_2020_162

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL_2020_163

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DEL_2020_164

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

DEL_2020_165

TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE

DEL_2020_166

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS ET ELECTRICITE DE FRANCE
RELATIVE A LA CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
AUX TARIFS REGLEMENTES EN VIGUEUR

DEL_2020_167

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE DE LA
MARQUETTE ET MODIFICATION REGLEMENTAIRE

DEL_2020_168

ADOPTION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION INITIALE D'UTILISATION DE
L'ABATTEMENT TFPB.

DEL_2020_169

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SUITE A L'ARRET DU
FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 SOLDE 2019. (50%).

DEL_2020_170

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

DEL_2020_171

CONVENTION DE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE SORGUES POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE ANNEE
SCOLAIRE 2019-2020

II- DECISIONS DU MAIRE :

- 20_10_01** conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un accord cadre entretien des bâtiments communaux - menuiseries PVC/aluminium/vitrierie avec SORG'ALU, moyennant un montant minimum de 5 000,00 € TTC et un montant maximum de 200 000,00 € TTC. Le marché est un accord cadre à bons de commande, il débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois
- 20_10_02** conclusion d'un avenant n° 1 au marché prestations assurances lot 4 Risques statutaires, passé avec AXA VIE, sous traitant SOFAXIS modifiant le taux de prime en le portant à 1,75 % de la base d'assurance. Cette disposition prend effet à compter du 01/01/21
- 20_10_03** conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la "fourniture de prestations d'assurances responsabilité civile avec le groupement AREAS DOMMAGE/PNAS 75009 PARIS pour un montant annuel total de 6 253,00 € TTC, marché conclu à compter du 01/01/21 jusqu'au 31/12/21
- 20_10_04** Concession trentenaire avec caveau 2 places au cimetière de Sorgues, à Madame veuve SERRA née PAULEAU Reine-Marie à compter du 22/09/20, moyennant la somme de 3 200,00 €
- 20_10_05** Accorde au cimetière de Sorgues à M. et Mme AUZET CAFACCI une case de columbarium pour une durée de 10 ans, à compter du 06/10/20, moyennant la somme de 404,00 €
- 20_10_06** Accorde au cimetière de Sorgues à M. et Mme PASQUIER LOUVET une concession trentenaire à compter du 02/10/20, moyennant la somme de 3 200,00 €
- 20_10_07** signature d'un contrat avec la société SOCOTEC 84000 AVIGNON concernant la mission de contrôle technique relative à la construction d'un club house au gymnase Coubertin et à la réfection des façades du bâtiment existant, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 7 440,00 € TTC
- 20_10_08** signature d'un contrat avec la société SOCOTEC 84000 AVIGNON pour assurer la mission de coordination Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs, relative à la construction d'un Club House au Gymnase Coubertin et à la réfection des façades du bâtiment existant, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant un montant de 4 680,00 € TTC
- 20_10_09** signature d'une convention de formation avec AFSA84 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est PREVENTION SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 les mardis 10/11 et 17/11, 01/12 et 08/12/20 pour une quarantaine d'agents dans les locaux de la ville, moyennant la somme de 1 600,00 € TTC
- 20_10_10** conclusion d'une modification contractuelle n° 2 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation du Château Gentilly Lot 6 Façades passé avec la société INDIGO BATIMENT, modifiant la définition technique du besoin (nécessité de réaliser des travaux de reprise de parois apparues en cours de chantier compte tenu de l'absence de plancher et de la présence des décombres d'une hydro-turbine électrique au moment des études) et augmentant le montant du marché de 15 600,00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 251 973,60 € TTC
- 20_10_11** accorde au cimetière de Sorgues à M et Mme GOTTERO une case de columbarium pour une durée de 10 ans à compter du 12/10/20, moyennant la somme de 440,00 €
- 20_10_12** Signature d'un marché avec la société COLAS 84700 SORGUES, pour la réalisation d'un poste de relevage au lotissement les Ambassades. Le montant des travaux s'élève à 73 800 € TTC pour une durée de 3 semaines
- 20_10_13** Signature d'une convention avec un groupe d'habitants de quartier représenté par Mmes GEZINMEZ et LABADLA pour le financement d'un séjour collectif famille du 27/10 au 31/10/2020 à Paris dans le cadre du fond de participation des habitants. La participation de la commune s'élève à un montant maximum de 1300 euros.

III – ARRETES :

PERMANENTS :

- 2020_11_02 arrêté de mainlevée du péril sur le logement situé 81 rue Cavalerie
arrêté de subdélégation de signature à Madame CHUDZIKIEWICZ, 4è
adjointe
- 2020_11_03
- 2020_11_06 arrêté de numérotage au 1196 E Chemin du Grand Coulet
- 2020_11_07 arrêté de numérotage au 31 impasse des Oréliales
- 2020_11_08 arrêté de numérotage au 568 rue Marius Chastel

TEMPORAIRES :

- 2020_11_09 arrêté règlementant le stationnement et la circulation place Dis Iero à l'occasion de la cérémonie du
11/11/20 du 10/11/20 à 17 h au 11/11/20 14 h
- 2020_11_10 arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés les 10/01/21,
27/06/21, 05/09/21, 28/11/21, 5, 12, 19 et 26/12/21
- 2020_11_19 arrêté portant prolongation de fermeture du site du plan d'eau de la Lionne jusqu'au 09/01/21
- 2020_11_39 arrêté règlementant la circulation et le stationnement cours de la République pendant les travaux de
voiries le 27/11/20 de 7 h 30 à 16 h 30
- 2020_11_40 arrêté règlementant la circulation des poids lourds chemin du Badaffier
le 27/11/20
- 2020_11_41 arrêté règlementant le stationnement sur le parking de la salle des fêtes les 8, 10 et 11/12/20
de 8 h 30 à 16 h 30

DELIBERATIONS

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-neuf novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 novembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_162

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu la délibération n° DEL 2020_34 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU:

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Le Maire a reçu par le Maire compte tenu de la réception
 en l'absence de la publication le 24/11/20
 Le Maire
 Par le Maire par délégation,
 L'Administrateur Général des Services,
 Raymond COMBES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

- 20_10_01 conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un accord cadre entretien des bâtiments communaux - menuiseries PVC/aluminium/vitrierie avec SORG'ALU, moyennant un montant minimum de 5 000,00 € TTC et un montant maximum de 200 000,00 € TTC. Le marché est un accord cadre à bons de commande, il débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois
- 20_10_02 conclusion d'un avenant n° 1 au marché prestations assurances lot 4 Risques statutaires, passé avec AXA VIE, sous traitant SOFAXIS modifiant le taux de prime en le portant à 1,75 % de la base d'assurance. Cette disposition prend effet à compter du 01/01/21
- 20_10_03 conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la "fourniture de prestations d'assurances responsabilité civile avec le groupement AREAS DOMMAGE/PNAS 75009 PARIS pour un montant annuel total de 6 253,00 € TTC, marché conclu à compter du 01/01/21 jusqu'au 31/12/21
- 20_10_04 Concession trentenaire avec caveau 2 places au cimetière de Sorgues, à Madame veuve SERRA née PAULEAU Reine-Marie à compter du 22/09/20, moyennant la somme de 3 200,00 €
- 20_10_05 Accorde au cimetière de Sorgues à M. et Mme AUZET CAFACCI une case de columbarium pour une durée de 10 ans, à compter du 06/10/20, moyennant la somme de 404,00 €
- 20_10_06 Accorde au cimetière de Sorgues à M. et Mme PASQUIER LOUVET une concession trentenaire à compter du 02/10/20, moyennant la somme de 3 200,00 €
- 20_10_07 signature d'un contrat avec la société SOCOTEC 84000 AVIGNON concernant la mission de contrôle technique relative à la construction d'un club house au gymnase Coubertin et à la réfection des façades du bâtiment existant, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant la somme de 7 440,00 € TTC
- 20_10_08 signature d'un contrat avec la société SOCOTEC 84000 AVIGNON pour assurer la mission de coordination Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs, relative à la construction d'un Club House au Gymnase Coubertin et à la réfection des façades du bâtiment existant, contrat prenant effet le jour de sa notification, moyennant un montant de 4 680,00 € TTC
- 20_10_09 signature d'une convention de formation avec AFSA84 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est PREVENTION SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 les mardis 10/11 et 17/11, 01/12 et 08/12/20 pour une quarantaine d'agents dans les locaux de la ville, moyennant la somme de 1 600,00 € TTC
- 20_10_10 conclusion d'une modification contractuelle n° 2 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation du Château Gentilly Lot 6 Façades passé avec la société INDIGO BATIMENT, modifiant la définition technique du besoin (nécessité de réaliser des travaux de reprise de parois apparue en cours de chantier compte tenu de l'absence de plancher et de la présence des décombres d'une hydro-turbine électrique au moment des études) et augmentant le montant du marché de 15 600,00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 251 973,60 € TTC
- 20_10_11 accorde au cimetière de Sorgues à M et Mme GOTTERO une case de columbarium pour une durée de 10 ans à compter du 12/10/20, moyennant la somme de 440,00 €
- 20_10_12 Signature d'un marché avec la société COLAS 84700 SORGUES, pour la réalisation d'un poste de relevage au lotissement les Ambassades. Le montant des travaux s'élève à 73 800 € TTC pour une durée de 3 semaines
- 20_10_13 Signature d'une convention avec un groupe d'habitants de quartier représenté par Mmes GEZINMEZ et LABADLA pour le financement d'un séjour collectif famille du 27/10 au 31/10/2020 à Paris dans le cadre du fond de participation des habitants. La participation de la commune s'élève à un montant maximum de 1300 euros.

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-neuf novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 novembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_163

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 35 000 € au Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze.

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Fonctionnement						
opérations réelles						
		Recettes				
013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel				24 000,00
013	64192	Remboursements UCPAM				5 000,00
013	64193	Remboursements sur rémunérations				3 000,00
23	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation				2 000,00
		Dépenses				
61	6745	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé		35 000,00		
opérations d'ordres						
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
		Totaux		35 000,00		35 000,00
Totaux Dépenses Recettes				35 000,00		35 000,00
Total fonctionnement						

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Investissement						
opérations réelles						
opérations d'ordres						
021	021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
		Totaux				
Totaux Dépenses Recettes						
Total investissement						

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du Budget principal de la ville voté le 25 Juin dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal le 25 Juin, 2020,

Vu la décision modificative n°1 du Budget Principal votée le 24 Septembre 2020, et la décision modificative n°2 votée le 22 Octobre 2020,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget principal de la ville voté le 25 Juin dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

en Préfecture le 27/11/2020 de la publication le 27/11/2020

le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-neuf novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 novembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_164

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- l'enregistrement des écritures d'abandon de créances de 2019 et 2020 sur la surtaxe assainissement.
- l'enregistrement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du mode de gestion du service de l'assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Fonctionnement						
opérations réelles						
011	017	Études et recherches		4 475,00		
65	658	Charges diverses de gestion courante		20 000,00		
opérations d'ordres						
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 475,00			
Total fonctionnement			24 475,00	24 475,00	-	-
Totaux Dépenses Recettes						
Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Investissement						
opérations réelles						
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	24 475,00			
opérations d'ordres						
021	021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			24 475,00	
Total investissement			24 475,00	-	24 475,00	-
Totaux Dépenses Recettes				24 475,00		24 475,00

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement voté le 25 Juin dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif annexe de l'Assainissement voté par le Conseil Municipal le 25 Juin 2020.

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement voté le 25 Juin dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le Maire, élu le 24 Juin 2020

Le Maire, élu le 24 Juin 2020

Le Maire,

Le Maire par délégation,

Le Maire par délégation des Services,

Bernard OMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-neuf novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 novembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_165

TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE

Par délibération du 23 Mai 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de restauration et d'accueil de loisirs périscolaire.

Les tarifs du restaurant municipal prévoient un tarif repas à 4,55 € et un tarif pour les emportés d'été à 2,85 €.

Dans le cadre de la crise sanitaire touchant la France, et du fait de l'impossibilité pour les agents municipaux de se rendre à la résidence autonomie pour prendre les repas du restaurant municipal, la cuisine centrale met en place un repas « emporté » sur la même base que celui des emportés d'été.

Le Conseil Municipal est invité à accepter de modifier la dénomination de « repas d'été » par « emportés » afin que le tarif de 2,85 € puisse être appliqué à la fois durant l'été et sur les périodes où la délivrance de repas classiques n'est pas possible.

Les tarifs sont les suivants :

	TARIFS APPLICABLES	
	EN EUROS	
	TARIFS	TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)
TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX		
Repas Agents municipaux et pompiers	4,55	
Repas Extérieurs	12,80	
Emportés	2,85	
Centre de Loisirs		
Journée	3,40	
Gôûter	0,85	
Association CAF	6,30	
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE		
Enfant tarif unique	2,90	4,35
Enseignants	5,30	7,95
TARIFS Accueil de Loisirs Périscolaires		
	quotient \leq à 400:0,50	quotient \leq à 400:0,75
	400 > quotient < 800:0,55	400 > quotient < 800:0,80
	quotient \geq à 800:0,60	quotient \geq à 800:0,90
PENALITE sur facture mensuelle de périscolaire ou de cantine impayée		
Pénalité sur facture mensuelle de cantine		15,00
Pénalité sur facture mensuelle de périscolaire		15,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Sur le rapport présenté par Madame CHARMET ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCAPTE de modifier la dénomination de « repas d'été » par « emportés » afin que le tarif de 2,85 € puisse être appliqué à la fois durant l'été et sur les périodes où la délivrance de repas classiques n'est pas possible.

PRECISE que les tarifs applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération sont ceux listés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception

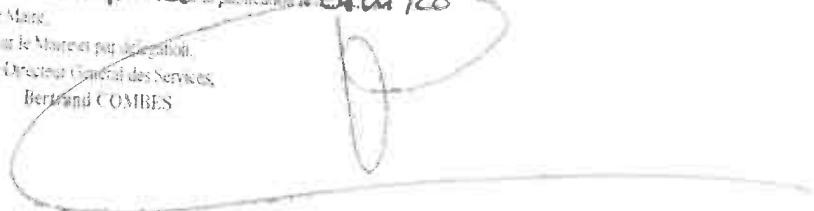
en l'absence de l'Etat le 24/11/20 et la publication le 24/11/20

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-neuf novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 novembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_166

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS ET ELECTRICITE DE FRANCE
RELATIVE A LA CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE
L'EXPLOITATION
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE
ELECTRIQUE
AUX TARIFS REGLEMENTES EN VIGUEUR**

Le contrat de concession arrivera à échéance le 17 Novembre 2024.

Cependant, la signature anticipée d'un nouveau contrat qui se substituerait à l'actuel non échu, permettra à la Commune de Sorgues de bénéficier d'une adaptation importante de l'aspect réglementaire, tenant compte des nombreuses évolutions techniques, administratives et financières survenues ces dernières années, mais aussi de négocier avec Enedis et Electricité de France (EDF) des adaptations locales, spécifiques à la Commune de Sorgues.

A cet effet, les documents suivants ont été établis :

- Convention de Concession pour le Service Public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés d'une durée de 30 ans.
- Cahier des Charges de Concession et ses annexes, autorisant Enedis et EDF à exercer les missions respectives de service public concédées sur la Commune de Sorgues, conformément au Code de l'Energie.
- Convention d'Application de l'Article 8 pour une durée de 4 ans (Aménagement esthétique des réseaux).
- Programme Pluriannuel d'Investissement au titre de la période 2021 - 2024, constituant l'Annexe 2 du Cahier des Charges de Concession.
- Charte Partenariale pour la période 2021 - 2024. Des conventions particulières préciseront les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la Convention de Concession pour le Service Public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.
- D'approuver le Cahier des Charges de Concession et ses annexes, autorisant Enedis et EDF à exercer les missions respectives de service public concédées sur la Commune de Sorgues, conformément au Code de l'Energie.
- Approuver la Convention d'Application de l'Article 8 pour une durée de 4 ans.
- Approuver les termes du Programme Pluriannuel d'Investissement au titre de la période 2021 - 2024, constituant l'Annexe 2 du Cahier des Charges de Concession.
- Approuver la Charte Partenariale pour la période 2021 - 2024 et les conventions associées.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vu que le contrat de concession arrivera à échéance le 17 Novembre 2024,

Vu que la signature anticipée d'un nouveau contrat, qui se substituerait à l'actuel non échu, permettrait à la Commune de Sorgues de bénéficier d'une adaptation importante de l'aspect réglementaire, tenant compte des nombreuses évolutions techniques, administratives et financières survenues ces dernières années, mais aussi de négocier avec Enedis et Electricité de France (EDF) des adaptations locales, spécifiques à la Commune de Sorgues, notamment en matière de répartition de la Maîtrise d'Ouvrage et d'engagements financiers d'Enedis,

Vu que tous les documents nécessaires ont été établis,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Sorgues de signer de manière anticipée un nouveau contrat,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE lesdites conventions et annexes.

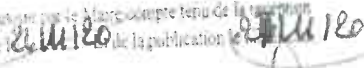
AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Le Maire, 
Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 novembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_167

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE DE LA MARQUETTE ET MODIFICATION REGLEMENTAIRE

Le plan local d'urbanisme de la commune de Sorgues a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 mai 2012. Le plan local d'urbanisme a ensuite fait l'objet d'une modification et d'une révision allégée approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2015, d'une révision allégée n°2 approuvée par délibération en date du 27 février 2017 et d'une modification simplifiée approuvée le 22 février 2018.

La révision du plan local d'urbanisme a été prescrite le 28 avril 2016, elle est actuellement en cours.

Après huit années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements du Plan Local d'Urbanisme pour :

- permettre l'accueil de nouvelles entreprises dans le secteur de la Marquette en limite sud Est de la commune de Sorgues et en limite Ouest de la commune d'Entraigues-sur-la Sorgue ;
- mettre à jour la réglementation relative à la sécurité incendie,

Concernant la mise à jour de la réglementation relative à la sécurité incendie: le règlement sera adapté pour prendre en compte notamment la nouvelle réglementation relative à la distance d'implantation des poteaux incendie (article 4.1 des différentes zones).

Concernant la zone de La Marquette :

Le projet de développement économique porte sur une emprise foncière d'environ 15 hectares et vise à permettre l'accueil d'entreprises sur ce secteur stratégique situé à proximité « d'Avignon Nord » et de l'autoroute A7.

Actuellement, le site de projet est classé en zone 2AUa au sein du plan local d'urbanisme existant et nécessite un reclassement en zone 1AUb.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Elle n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification d'un Plan Local d'Urbanisme porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil

municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sont exposés ci-après :

1/ Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans des zones déjà urbanisées :

L'ensemble des zones d'activité ouvertes à l'urbanisation au PLU sont à ce jour urbanisées : zone UFa de du village ERO et du Founalet (zones à dominante, d'artisanat et d'industrie), zone UFb de Saint-Anne (à dominante logistique), zone commerciale d'Avignon Nord (UFc) et de la Marquette (UFc à dominante de commerce).

Le PLU de 2012 prévoyait 3 zones AU à vocation future d'activités (2AUa) :

- Extension de la Marquette ;
- Extension de la Malautière ;
- Domaine de Guerre.

Les zones futures d'urbanisation prévues au PLU sont toutes soumises à modification du PLU, dans l'attente elles sont « inconstructibles ».

La zone relative au domaine de Guerre a été ouverte à l'urbanisation en 2015 pour l'accueil d'un pôle à dominante paramédicale.

La zone d'extension de La Malautière et de La Marquette n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation à ce jour. Il n'existe pas de potentiel foncier commercialisable suffisant sur la commune de Sorgues à vocation d'industrie, d'artisanat et de bureaux pour répondre aux demandes d'implantation de plusieurs entreprises.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUa située en extension de la ZA la Marquette vise à permettre l'accueil de nouvelles entreprises à vocation artisanale, industrielle et de bureaux. Ce secteur est situé en limite communale Sud Est et à proximité immédiate de l'Autoroute A7.

Il s'agit d'un périmètre de développement urbain situé en continuité immédiate de l'urbanisation de la commune d'Entraigues-sur-Sorgues et en particulier de la zone artisanale du Couquiou. Ce site est raccordé aux infrastructures de transports et routières d'envergures : réseau départemental (RD942) et réseau autoroutier (A7).

Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de « La Marquette » viendra en continuité d'une urbanisation existante à l'Ouest de la commune d'Entraigues-sur-la Sorgue.

Cette ouverture à l'urbanisation est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Sorgues existant dont celle consistant à :

- Confirmer Sorgues comme pôle d'emploi majeur du bassin de vie.
- Assurer le développement des zones d'activités de La Malautière et de La Marquette.

2/ Au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones :

Le secteur d'extension de La Marquette porte sur une emprise foncière d'environ 15 hectares. Compte tenu de la mise en sécurité programmée des accès à la zone : desserte interne programmée et mise en sécurité des accès via la RD942, il est aujourd'hui envisageable d'ouvrir cette zone à l'urbanisation.

Plusieurs emplacements réservés avaient été prévu au PLU à cet effet : l'emplacement réservé VII, desserte Nord ZA La Marquette (Sorgues du Comtat) et le B05 (Département) Aménagement d'une contre allée le long de la RD 942, qui seront modifiés afin de s'adapter aux futurs projets.

Par ailleurs ce site est situé en dehors des zones de risque naturel et des secteurs de protection environnementale.

L'envergure régionale du pôle d'activité d'Avignon Nord et les conditions de desserte exceptionnelles (à quelques minutes de l'entrée de l'Autoroute Avignon Nord) du site permettent de garantir l'intérêt de ce secteur pour de nombreux investisseurs.

Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, en vue de la réalisation d'un projet de développement économique à vocation d'industrie, d'artisanat et de bureaux permettra de poursuivre le développement de ce secteur.

Au regard des motifs sus-indiqués quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, il est proposé l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUA du secteur de La Marquette et son reclassement en 1AUB.

Le Conseil Municipal est invité à prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ; approuver les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation, dans le cadre de la modification n°2 du plan local d'urbanisme, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaire à la procédure de modification Plan Local d'Urbanisme ainsi que tout document y référant.

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée pour association aux personnes publiques associées conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-38 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28 mai 2015 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 27 février 2017 approuvant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 3 novembre 2020.

Considérant les éléments précités ;

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

D'APPROUVER les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation, dans le cadre de la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaire à la procédure de modification Plan Local d'Urbanisme ainsi que tout document y référant.

DIT que la présente délibération sera notifiée pour association aux personnes publiques associées conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

DIT que Conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.


Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exact par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 23/11/20 de la publication le 23/11/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bernard COMBES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-neuf novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 novembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_168

ADOPTION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION INITIALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB.

La loi de finances de l'année 2015 a instauré un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFPB) pour les logements sociaux situés en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

La contrepartie à cet abattement est destinée à permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers. Rattaché au contrat de ville, cet abattement reste conditionné à la signature d'une convention.

Cette convention a été déclinée et précisée progressivement en programmes d'actions par bailleur et par QPV.

La convention d'abattement de TFPB, annexe du contrat de ville, fixe pour une durée de 3 ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

Sur le territoire de Sorgues, quatre conventions locales ont été établies par les organismes bailleurs et ont été soumises et validées par la commune et les services de l'Etat le 23 juin 2016.

Elles concernent Mistral Habitat, La SEM de Sorgues, CDC Habitat Social, Grand Avignon Habitat.

La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% de TFPB dans les QPV selon les mêmes conditions.

Toutefois, ces conventions n'évoquent pas explicitement de reconduction jusqu'en 2022, date d'achèvement du Contrat de ville. C'est pourquoi un avenant actant le principe d'une prolongation jusqu'en 2022 est nécessaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer et approuver l'avenant ayant pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV sur le territoire de Sorgues.

Vu, l'avis favorable de la commission politique de la ville, jeunesse et santé réunie le 4 novembre 2020,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu, La loi de finances pour 2015

Vu, L'article 1388 bis du Code Général des impôts

Vu, La Délibération du 28 mai 2015 adaptant le contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues

Vu, La signature par Monsieur le Maire le 21 janvier 2016 du contrat de Ville 2015-2016

Vu, la loi de finances pour 2019

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adoption de l'avenant de prolongation de la convention initiale d'utilisation de l'abattement TFPB.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

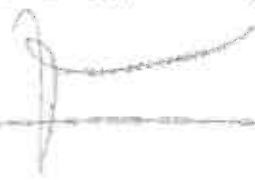
Certifié exécutoire par le Maire en vertu de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la déontologie et à la transparence en matière de la publicité

Le Maire,  Le 21/11/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES 

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 novembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_169

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SUITE A L'ARRET DU FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 SOLDE 2019. (50%).

Par délibérations du 25/06/20, le conseil municipal a alloué une subvention de :

- 40 000 € à l'association ASSER au titre de l'exercice 2020
- 40 000 € à l'association CRSRO au titre de l'exercice 2020
- 170 000 € à l'association SORGUES BASKET CLUB au titre de l'exercice 2020 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 70 000 €.
- 22 000 € à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS au titre de l'exercice 2020

Par délibération du 10/07/20, le conseil municipal a alloué une subvention complémentaire suite à l'arrêt du CEJ de :

- 11 953 € (acompte 2020) à l'association ASSER
- 5 311 € (acompte 2020) à l'association CRSRO
- 1 160.50 € (acompte 2020) à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 2 066 € (acompte 2020) à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS

Suite aux directives de la Caisse Nationale d' Allocation Familiale, la Caisse d'allocation Familiale de Vaucluse ne finance plus aux associations les actions non éligibles au contrat Enfance Jeunesse. La Ville et les associations ont été informées en décembre 2018.

Afin de permettre aux associations concernées de continuer leurs actions validées par la collectivité, la ville de Sorgues a souhaité poursuivre le versement de cette subvention pour la durée du nouveau contrat Enfance Jeunesse soit de 2019 à 2022.

Cette subvention complémentaire sera versée comme les autres années avec la prise en compte de la dégressivité du précédent Contrat Enfance Jeunesse. Dans l'année N, l'association percevra un acompte de 50 % concernant l'année en cours et un solde de 50 % de l'année N-1.

Par délibération du 29/06/2019, le conseil municipal a approuvé le versement de l'acompte 2019 (50%) de la subvention complémentaire suite à l'arrêt du CEJ de :

- 17 929.32 € à l'association ASSER
- 7 966.70 € à l'association CRSRO
- 1 741.05 € à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 3 098.95 € à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS

L'association **ASSER** sollicite la ville pour le versement du solde de la subvention complémentaire suite à l'arrêt du CEJ de 17 929.32 € (solde 2019) qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur l'exercice 2020 à 69 882.32 euros.

L'association **CRSRO** sollicite la ville pour le versement du solde de la subvention complémentaire suite à l'arrêt du CEJ de 7 966.70 € (solde 2019) qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur l'exercice 2020 à 53 277.70 euros

L'association **SORGUES BASKET CLUB** sollicite la ville pour le versement du solde de la subvention complémentaire suite à l'arrêt du CEJ de 1 741.05 € (solde 2019) qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur l'exercice 2020 à 242 901.55 euros.

L'association **TENNIS CLUB SORGUAIS** sollicite la ville pour le versement du solde de la subvention complémentaire suite à l'arrêt du CEJ de 3 098.95 € (solde 2019) qui viendra porter le montant de la participation de la ville sur l'exercice 2020 à 27 164.95 euros

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement d'une subvention complémentaire, correspondant au solde 2019 de la subvention accordée suite à l'arrêt du CEJ, d'un montant de :

- 17 929.32 € à l'association ASSER
- 7 966.70 € à l'association CRSRO
- 1 741.05 à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 3 098.95 € à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS

Il est également invité à préciser que les crédits seront pris sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2020 de la ville.

Vu, l'avis favorable de la commission politique de la ville, jeunesse et santé réunie le 4 novembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire, correspondant au solde 2019 de la subvention accordée suite à l'arrêt du CEJ, d'un montant de :

- 17 929.32 € à l'association ASSER
- 7 966.70 € à l'association CRSRO
- 1 741.05 à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 3 098.95 € à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS

DIT que les crédits sont prévus au budget 2020 de la ville sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».


AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.


Maire et par délégation,
Bernard COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-neuf novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 novembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_170

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier au 1^{er} décembre 2020 le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service (liés à la dernière CAP de promotion interne).

Il convient par conséquent de :

- créer 4 postes d'agent de maîtrise
- supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- créer 1 poste d'attaché territorial

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins (nomination et recrutement),

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal en :

- créant 4 postes d'agent de maîtrise
- supprimant 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- supprimant 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- supprimant 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- créant 1 poste d'attaché territorial

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Certifié exécutoire par le Maire en vertu de la loi n° 2000-911 du 16 septembre 2000 relative à la décentralisation, en l'absence de la publication au Journal Officiel de la République Française.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-neuf novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 13 novembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_171

CONVENTION DE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE SORGUES POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Cette politique volontariste a été réaffirmée par le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025, approuvé par délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité du Vaucluse » dont la mise en œuvre s'appuie sur plusieurs dispositifs.

La demande de subvention de l'école municipale de musique et de danse à Sorgues s'inscrit dans le volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.1 « Soutien aux structures d'enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019.

Par la présente convention, l'école municipale de musique et de danse à Sorgues s'engage à satisfaire les objectifs ci-dessous par le biais des cours donnés et des spectacles programmés :

- Promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture.
- Rayonner sur le territoire, en développant les partenariats avec le milieu scolaire (éveil en milieu scolaire, niveau primaire), classes orchestre, et soutien aux pratiques amateurs (chorales, orchestres d'harmonie...).
- Ouvrir l'offre pédagogique vers les publics empêchés (publics handicapés enfants et adultes, seniors, hôpital psychiatrique de jour, quartier politique de la ville).

Le Département de Vaucluse apporte 14 028 € d'aide financière à la Ville de Sorgues dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative son exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention de soutien aux structures d'enseignement artistique entre le Département de Vaucluse et la Commune de Sorgues pour l'Ecole de Musique et de Danse Année scolaire 2019-2020 ;

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce relative son exécution.

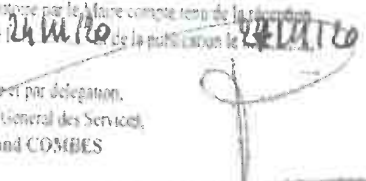
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la situation
en Préfecture le 24/11/20
de la publication le 24/11/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



DECISIONS DU MAIRE

7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 11-01
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **M. et Mme. MINAUD-GUIBERT Yvon et Jacqueline née RESSOT**, domiciliés 140 lotissement les herbages, 241 boulevard des prairies à Sorgues tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom **M. et Mme. MINAUD-GUIBERT Yvon et Jacqueline née RESSOT**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **case n° 83, Carré 27 – COLUMBARIUM V** - à compter du **22 octobre 2020**.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **QUATRE CENT QUATRE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 5/11/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

RECEVU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 0514 / 20

Mireille PEREZ



3.3.1

DECISION DU MAIRE DM_2020_n° M-02
SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU GARAGE N°5 AUX
GRIFFONS A MONSIEUR REBOUL BERNARD

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location du garage de Monsieur REBOUL Bernard, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De confier par contrat de location à Monsieur REBOUL Bernard, Cité les Griffons, Bâtiment J, 84700 SORGUES, le garage n°5 au bloc n°5 de la Cité des Griffons.

Article 2 : De consentir ce contrat à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Décembre 2020 jusqu'au 1^{er} Décembre 2021.

Si une nouvelle période était nécessaire, elle ferait l'objet d'un nouveau contrat.

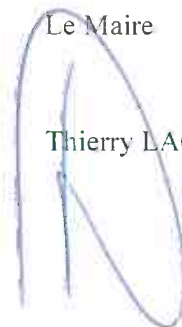
Article 3 : De fixer le loyer mensuel à 50 euros.

Fait à Sorgues, le 5/11/2020

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
12/11/20

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Handwritten signature of Thierry LAGNEAU in blue ink.

1.7.4
SJ : 42/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° **M 03**

MARCHE LOCATION D'UN ESPACE DE PATINAGE EN GLACE NATURELLE
Marché à procédure adaptée passé avec SYNERGLACE

RESILIATION DU MARCHE

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu la décision municipale N°SJ/31/2020 relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la location d'un espace de patinage en glace naturelle avec SYNERGLACE – 5, Rue de la Foret – 68 990 HEIMSBRUNN, pour un montant de 53 214.00 € TTC.

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'acte d'engagement du marché et notamment son article « D13 Résiliation du marché »,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, eu égard au contexte sanitaire national, a décidé d'annuler les festivités de Noël,

DECIDE

ARTICLE 1er : de prononcer la résiliation du marché relatif à la location d'un espace de patinage en glace naturelle avec SYNERGLACE – 5, Rue de la Foret – 68 990 HEIMSBRUNN.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D13 de l'acte d'engagement du marché, la résiliation n'ouvre droit à aucun remboursement d'une partie ou de la totalité du prix ou des frais engagés par le prestataire.

ARTICLE 3 : Le marché n'ayant pas reçu de commencement d'exécution, la ville de Sorgues et la société SYNERGLACE sont libérés de tout engagement juridique et financier.

Fait à Sorgues, le 5/11/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 05/11/20

1.7.3
SJ : 44/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° *M - ch*

Objet : SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CABINET AFC CONSULTANT POUR L'ASSISTANCE, CONSEIL ET SUIVI DES ASSURANCES – ANNEE 2021

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU l'offre du Cabinet AFC Consultant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à un prestataire l'assistance, le conseil et le suivi des assurances.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'une convention pour la mission d'assistance, conseil et suivi des assurances, avec le Cabinet AFC CONSULTANT « Le Concorde », 345 Rue Pierre Seghers – 84 000 AVIGNON.

ARTICLE 2 : De fixer le forfait annuel à 2 500.00 € HT + TVA. Les visites supplémentaires seront facturées forfaitairement à 150.00 € + TVA.

ARTICLE 3 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de un an.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget de la commune.



Fait à Sorgues, le *11/11/2020*
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Conseiller Suppléant à l'Adjointe Déléguée à la
Commande Publique

Jean François LAPORTE



1.7.3
SJ : 43/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° *M-05*

Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE 2021
Marché à procédure adaptée passé avec LOT N° 1 : VOYAGES ARNAUD - LOT N° 2 : VOYAGE ARNAUD
LOT N° 3 : VOYAGE ARNAUD

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

VU l'offre de la société VOYAGES ARNAUD et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le Marché Transports Scolaires pour l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le « Transport Scolaire », avec :

Lot n° 1 : Rotations piscine passé avec VOYAGE ARNAUD 8 Avenue Victor Hugo 84200 CARPENTRAS.

Lot n° 2 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 8 Avenue Victor Hugo 84200 CARPENTRAS.

Lot n° 3 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 8 Avenue Victor Hugo 84200 CARPENTRAS.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

LOT N° 1

Montant minimum de 5 000.00 € TTC et un montant maximum de 10 000.00 € TTC

LOT 2

Montant minimum de 8 000.00 € TTC et un montant maximum de 24 000.00 € TTC

LOT 3

Montant minimum de 4 500.00 € TTC et un montant maximum de 12 000.00 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché prend effet le 1^{er} jour de l'année 2021 suivant sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget principal

Fait à Sorgues, le 27/11/2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Conseiller Suppléant à l'Adjointe Déléguée à la
Commande Publique

Jean François LAPORTE



1.7.3
SJ 46/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° M - 06

Objet : ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article 6-4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L2194-3 et L2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision municipale en date du 14/11/2019 relative à la conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux –passé avec :

LOT 1 : ENTRETIEN DU POLE CULTUREL, passé avec AVIPRO PROPLETE, 84700 SORGUES.

LOT 3 : ENTRETIEN DES BASES SPORTIVES passé avec NERA PROPLETE PROVENCE, 05 000 GAP.

LOT 4 : ENTRETIEN DES GROUPES SCOLAIRES passé avec BLEUE COMME UNE ORANGE 84 000 AVIGNON.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13/11/2020,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles (COVID 19) et la nécessité de conclure un avenant aux marchés d'entretien des bâtiments communaux (Lots 1-3 et 4), modifiant les prestations et le montant des marchés,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un avenant N°1 marché pour l'entretien des bâtiments communaux (lots 1,3 et 4) modifiant la définition techniques des prestations et le montant annuel des marchés :

Lot N° 1 : Le montant initial de 93 009.60 € TTC passe à 84 928.80 €TTC.

Lot N° 3 : Le montant initial de 96 060.00 € TTC passe à 71 806.87 TTC.

Lot N° 4 : Le montant initial de la tranche ferme de 104 328.00 € TTC passe à 98 178.08 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget principal.

REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
17/11/20

17/11/2020
Fait à Sorgues, le
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Conseiller suppléant à L'Adjointe
Déléguée à la commande publique

Jean-François LAPORTE



1.7.3
SJ : 45/2020

DECISION DU MAIRE DM_2020_n° M-07
Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE – ACCORD CADRE

AVENANT N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU, la Délibération du Conseil Municipal et celle du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Sorgues en date du 19 Septembre 2019 relative à la constitution et à l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Sorgues et le CCAS pour l'accord cadre fourniture d'électricité,

VU la Décision N° SJ 52/2019 en date du 21/11/2019 relative à la conclusion d'un accord cadre multi attributaire, passé selon la procédure d'appel d'offres pour la fourniture d'électricité, avec : **TOTAL DIRECT ENERGIE SA**, 2 bis, rue Louis Armand 75015 Paris - **ELECTRICITE DE FRANCE SA**, 7, Rue André ALLAR 13015 MARSEILLE - **E-PANGO SAS**, 30 rue Proudhon 93210 SAINT DENIS

VU les articles L 2194-3 et L 2194-5 du code de la commande publique,

VU, l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13/11/2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un avenant N°1 à l'accord cadre relatif à la fourniture d'électricité ayant pour objet de faire évoluer le parc initial des établissements entrant dans le périmètre de l'accord-cadre en y intégrant les sites relevant du segment C5 (puissance < 36 KVA) dont les sites en tarif « bleu » réglementé, ce tarif arrivant en extinction en fin d'année 2020.

ARTICLE 2 : l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant contractuel de l'accord cadre qui a été conclu sans minimum et sans maximum.

Fait à Sorgues, le 17/11/2020

Le Coordonnateur du Groupement,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



**DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° M. 08
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UN CAVEAU DECENNAL DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme. Nicole GUICHARD** domiciliée **279, rue des vignes, Les Vignères 84300 CAVAILLON** tendant à obtenir une concession décennale avec caveau 1 place dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme. Nicole GUICHARD** une concession décennale avec caveau 1 place n°2804 **au Carré 12 cuve n° 65** à compter du **3 novembre 2020**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent soixante trois euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 11/11/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière



Mireille PEREZ





7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° *M-09*
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ARBRES EN VILLES »

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le dispositif « Arbres en villes » de la Région Sud ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Région SUD au titre du dispositif « Arbres en ville » et selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSE HT		RECETTE		% de financement
Achat arbres	48 144 €	Subvention Région	77 400 €	45%
Travaux de plantations	131 400 €	Autofinancement Communal	102 144 €	55%
TOTAL	179 544 €	TOTAL	179 544 €	100%

Fait à Sorgues, le 15 Novembre 2020,

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
 Pour le Maire et par subdélégation,
 Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,

Stéphane GARCIA.





7.5.1

**DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° *M-10*
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLANTER 20 000 ARBRES EN VAUCLUSE »**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville pour le volet « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Département de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville pour le volet « Planter 20 000 arbres en Vaucluse » et selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSE HT		RECETTE		% de financement
Achat arbres	14 316 €	Subvention Département	15 000 €	27%
Travaux de plantations	41 100 €	Autofinancement Communal	40 416 €	73%
TOTAL	55 416 €	TOTAL	55 416 €	100%

Fait à Sorgues, le 15 Novembre 2020,

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
Le Premier Adjoint Délégué aux Finances,

Stéphane GARCIA.





7.3.2

**DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° *11-11*
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoint délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie et la proposition présentée par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000.00 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie entre la Commune de Sorgues et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen relatif à l'octroi par celle-ci d'une ligne de trésorerie de 2 000 000.00 € à la Commune de Sorgues ainsi qu'à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues à ce contrat.

Fait à Sorgues, le 9 Novembre 2020,

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Délégué aux Finances,

Stéphane GARCIA.





7.5.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 11-12
RENOUVELLEMENT D'ADHESION A
L'ASSOCIATION COLLECTIF PROUVENÇO

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22.

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu le renouvellement d'adhésion transmis par l'association Collectif Prouvenço ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association Collectif Prouvenço pour l'année 2020 pour un montant de 50 €.

Fait à Sorgues, le 9 Novembre 2020,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU.





5.8

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° *M-13*
Désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre
d'une requête d'un ex-agent de la ville de Sorgues

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu la lettre de sommation du 14 avril 2020 adressé à Monsieur le Maire de la Ville de Sorgues par avocat à la requête d'un ex-agent de la ville,

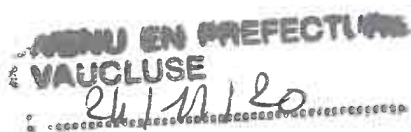
Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : la désignation de Maître Mélissa EYDOUX, Avocat à Avignon, 74, Rue Guillaume Puy, 84000 AVIGNON, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : le paiement des honoraires de Maître EYDOUX pour cette procédure pour un montant de 600 euros HT.

ARTICLE 3 : la dépense sera imputée au Budget de la Commune.



Fait à Sorgues, le 10 novembre 2020

Le Maire,
Thierry LAGNEAU





1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° *M - M*

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ RSI

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu le contrat de la société RSI concernant l'applicatif GDS V2.0 utilisé par la commune,

Considérant que la maintenance et la fourniture de mises à jour sont indispensables pour la bonne utilisation du progiciel,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la société RSI pour une durée de 1 an à compter de la date de signature de la décision. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an sans pouvoir excéder 5 ans.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à la fonction 0200 Article 615583 du Budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé à 1200€ ht par an. Le prix est révisable chaque année.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Fait à Sorgues, le *19/11/20*
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à l'information

Mme BARRA VIRGINIE





1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° *M_15*

OBJET : CONTRAT D'ABONNEMENT D'UTILISATION DE LA SOLUTION WEBDETTE CONFORT

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu le contrat de la société SELDON FINANCES concernant l'applicatif hébergé WEBDETTE CONFORT utilisé par la commune,

Considérant que l'accès et l'utilisation de cet applicatif hébergé est indispensable au service financier de la commune dans le cadre de la gestion de la dette,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat d'abonnement avec la société SELDON FINANCES pour une durée de 3 ans.

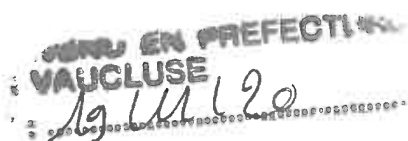
ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à la fonction 0200 Article 615583 du Budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé à 1000€ht. Le prix est révisable chaque année conformément au contrat.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Fait à Sorgues, le *19/11/20*
 Le Maire, Thierry LAGNEAU
 Pour le maire et par subdélégation
 L'Adjointe Déléguée à l'information

Mme BARRA VIRGINIE



BARRA V

1.7.1

SJ : 47/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° *M-16*
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY – LOT 12 ELECTRICITE
Marché à procédure adaptée passé avec la société SERTI

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté

VU la décision municipale N° SJ 35/2019 en date du 05/09/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly – Lot 12 ELECTRICITE avec la société SERTI– 68 Impasse Denis Papin – 84 700 SORGUES, pour un montant de 216 063.12 € TTC (offre de base + variante).

VU la décision municipale N° SJ 39/2020 en date du 01/10/2020 relative à la conclusion d'une modification contractuelle augmentant la durée du marché d'un mois

VU, les articles R2194-5 et R2194-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la modification apportée dans la définition des besoins (suite à la mise aux normes PMR par le remplacement d'une porte nouvelle ouvrant sur le SAS d'entrée, obligation de l'asservir à la sécurité incendie et nécessité de garantir le transfert des données informatiques) entraînant un surcoût de 29 389.09 € HT, soit 35 266.83 € TTC,

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre son exécution.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°2 modifiant la définition technique du besoin (suite à la mise aux normes PMR par le remplacement d'une porte nouvelle ouvrant sur le SAS d'entrée, obligation de l'asservir à la sécurité incendie et nécessité de garantir le transfert des données informatiques) et augmentant le montant du marché de 35 266.83 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 251 329.95 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 26/11/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE 26/11/20



81-18

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° *M-17*

Contrat d'entretien et de service tranquillité défibrillateurs avec la Société PREVIMED

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu la proposition de la société Previmed pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs de la Ville de Sorgues,

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien et la maintenance des défibrillateurs de la Ville de Sorgues à un prestataire extérieur,

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion du contrat N° 20201284706S avec la Société PREVIMED – 92B, Chemin des Emeries – 13580 LA FARE LES OLIVIERS pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs de la Ville de Sorgues, pour une période initiale d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : le paiement, pour cette prestation, d'une redevance annuelle d'un montant de 2203.20 euros TTC (deux mille deux cent trois euros et vingt centimes) versé par la Mairie de Sorgues à l'ordre de la Société PREVIMED. La facturation interviendra après la visite annuelle.

ARTICLE 3 : la dépense sera imputée à la fonction 01 article 6156 du Budget de la Commune.

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 26/07/20

Fait à Sorgues, le 26/07/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU

ARRETES



6.1.3

ARRETE DE MAINLEEVEE DE PERIL

2020-11-02

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi son article L.2131-1,

Vu, la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, les Arrêtés en date des 9 Juin 2020 et 9 Juillet 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués, conformément aux articles L.2122-18, L.2122-19 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1 et L 511-6, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-11,

Vu, l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu, l'arrêté de péril imminent pris par le Maire de Sorgues en date du 17 Décembre 2015, concernant le logement situé 81 rue Cavalerie à 84700 SORGUES appartenant à Messieurs VAROQUI Adrien, CASTRONOVO Jonathan, Monsieur et Madame MASTRANGELO Franck et Magali, PELLET David, LAKHEL Rachid, et la SCI LA POTIERE,

Vu, l'arrêté de péril ordinaire pris en date du 23 Juin 2020,

Considérant, le rapport de M. SCAPIN Sylvain, Agent technique de la Commune, en date du 4 Septembre 2020 qui confirme la réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté de péril ordinaire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport établi par M. SCAPIN Sylvain, Agent Technique de la Commune, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril ordinaire constaté dans l'arrêté du 23 juin 2020.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril sur le logement situé 81 Rue Cavalerie, cadastré DW 282 et appartenant à Messieurs VAROQUI Adrien, CASTRONOVO Jonathan, Monsieur et Madame MASTRANGELO Franck et Magali, PELLET David, LAKHEL Rachid, et la SCI LA POTIERE.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et Monsieur le Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la ville de Sorgues et Madame la Trésorière Principale des Finances de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
:03.11.20.....

Fait à Sorgues, le 31/11/20
Le Maire,

Thierry LAGNEAU





ARRETE MUNICIPAL

N° 2020-M-03

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A Mme PASCALE CHUDZIKIEWICZ, 4^{ème} ADJOINTE

LE MAIRE DE SORGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant Mme PASCALE CHUDZIKIEWICZ, en qualité d'adjointe en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ dans les matières suivantes : **URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre des cette délégation,

VU l'arrêté municipal en date du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ,

VU la délibération n° DCM_2020_148 du 22/10/2020, modifiant la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre des cette délégation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation de Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ en date du 09 juillet 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ dans les matières suivantes :

1/Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2/Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

3/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

6/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

7/ Exercer, au nom de la commune, à hauteur de 1,5 Millions d'Euros, par bien préempté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

8/ Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

9/ Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

10/ Exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 800 000 Euros par bien préempté, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

11/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 3 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 2 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Pascale CHUDZIKIEWICZ.

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 4 : En l'absence de Pascale CHUDZIKIEWICZ, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 2 seront signées par ordre de priorité par :

- Mme Sylviane FERRARO
- M. Dominique DESFOUR

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *L'adjoint subdélégué absent* » ou « *L'adjoint subdélégué empêché* ».

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Madame FERRARO et Monsieur DESFOUR.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 10/11/2020

Notifié le
Signature

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 10/11/20

POLICE GENERALE DU MAIRE**DESTINATAIRE : Madame Manon SAVOIE**Domiciliée : chemin du Grand Coulet - lotissement «Le Temps des Cerises» - 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : chemin du Grand Coulet**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Manon SAVOIE,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0017, délivré favorable en date du 11 mars 2019, au bénéfice de la SARL C2I PROMOTION représentée par Monsieur Hervé DROITCOURT,

VU le transfert du permis de construire enregistré sous le N° 084 129 19 B0017 T01, délivré favorable en date du 23 mai 2019, au bénéfice de Madame Manon SAVOIE-BARREDA,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC AD PAR 240	chemin du Grand Coulet	1196 E

Fait à SORGUES, le 19 NOV. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNE



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Rémy MALLETERRE

Domicilié : 758, chemin des Pompes - villa 32 - 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : impasse des Oréliades

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Rémy MALLETERRE,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0013, délivré favorable en date du 17 mars 2020, au bénéfice de Monsieur Rémy MALLETERRE et de Madame Fabienne MALLETERRE,

VU le permis de construire modificatif enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0013 M01, délivré favorable en date du 23 juin 2020, au bénéfice de Monsieur Rémy MALLETERRE et de Madame Fabienne MALLETERRE,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC CI PAR 220, 224	impasse des Oréliades	31

Fait à SORGUES, le 19 NOV. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNIER



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Christian BRES

Domicilié : 524 C, rue Marius Chastel - 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : rue Marius Chastel

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Christian BRES,

VU la déclaration préalable enregistrée sous le N° DP 084 129 20 A0029, délivrée favorable en date du 17 mars 2020, au bénéfice de Monsieur Christian BRES,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BX PAR 10	rue Marius Chastel	568

Fait à SORGUES, le 19 NOV. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020_ N° 76/20
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

2020-11-09

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifié par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du 11 Novembre,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Dis Iero, du **MARDI 10 NOVEMBRE 2020 à 17H00 au MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020 à 14H00.**

La circulation sera autorisée sur la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Paul Floret.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 05/11/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 3 novembre 2020

LE MAIRE. Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N° A_2020 _ N° *u-10*
PORTANT DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

6.4.1

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

VU le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21,

VU l'avis des organisations patronales et syndicales,

VU l'avis du conseil municipal de la ville de Sorgues en date du 22 octobre 2020,

VU l'avis conforme de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » prise par délibération en date du 12 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Sorgues pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,

CONSIDERANT que, conformément à la nouvelle réglementation prévue par l'article L.3132-26 du code du travail, la liste « des dimanches du Maire » doit être arrêtée avant le 31 décembre 2020 par le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Sorgues, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail sont autorisés à employer leurs salariés pendant toute ou partie de la journée des dimanches suivants :

- **10 JANVIER 2021,**
- **27 JUIN 2021,**
- **5 SEPTEMBRE 2021,**
- **28 NOVEMBRE 2021,**
- **5, 12, 19 et 26 DECEMBRE 2021**

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

ARTICLE 2 - Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

ARTICLE 3 - Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

ARTICLE 4 - En application de l'article L.3132-26 du code du travail, les jours fériés légaux travaillés, (à l'exception du 1^{er} mai) seront déduits des dimanches désignés ci-dessus dans la limite de trois, uniquement pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m².

ARTICLE 5 - La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

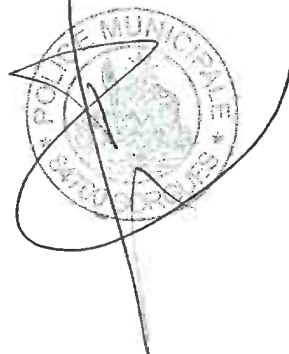
ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 2 novembre 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 02/11/20





**ARRÊTE DE TRANSFERT
De la Salle du Conseil Municipal**

N° 2020-11-11

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu la jurisprudence n° 187491 du Conseil d'Etat en date du 01 juillet 1998, préfet de l'Isère,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que par mesure de sécurité et pour garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dite barrière, il y a lieu de transférer la salle du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La salle du conseil municipal du centre administratif est transférée dans les locaux de la Salle des Fêtes sise avenue P. Picasso – 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 :

Le transfert visé à l'article 1 n'est effectif que pour les réunions des Conseils Municipaux des mois de novembre et décembre 2020.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

Fait à Sorgues, le 10/11/20

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N°78/20
PORTANT PROLONGATION DE FERMETURE
DU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

6.1.3

2020 - 11 - 19

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prolonger la fermeture du site du plan d'eau de la Lionne,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne est strictement interdit à tous véhicules motorisés, cycles et piétons jusqu'au **9 JANVIER 2021 inclus**.

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et aux véhicules autorisés sur ce site.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

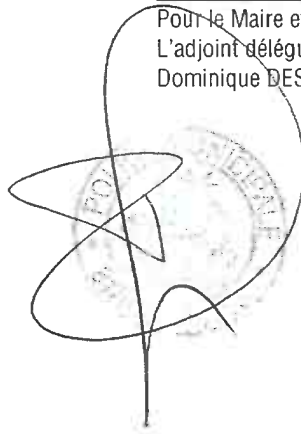
ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 19 Novembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 19/11/20
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N° 81/20

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE PENDANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

2020 - 11 - 39

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 305/20 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE relative aux travaux de réfection d'enrobé Cours de la République,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Cours de la République le **VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 de 7H30 à 16H30.**

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera déviée selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

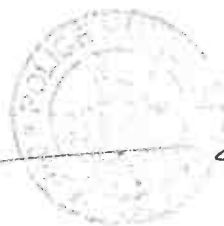
ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 novembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 26/11/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N° 83/20

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS CHEMIN DU BADAFFIER

2020-M-40

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise CEMEX Bétons relative à une livraison de béton qui doit avoir lieu chemin du Badaffier le vendredi 27 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'afin de permettre cette livraison de béton au 2457 A chemin du Badaffier, il y a lieu d'autoriser, à titre temporaire, la circulation des poids lourds de cette entreprise sur ce chemin,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules poids lourds de l'entreprise CEMEX Bétons suivants BA664MB / EC196HT / BN892GA / FD104XY / V950 sont autorisés à circuler, à titre dérogatoire, sur la portion du chemin du Badaffier interdite aux poids lourds, afin d'effectuer une livraison de béton au 2457 A de ce chemin le **VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020.**

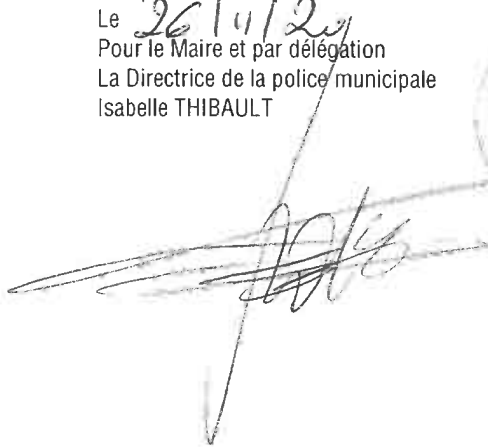
ARTICLE 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

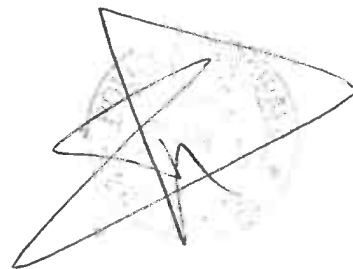
SORGUES, le 26 novembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 26/11/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director, over a circular official stamp.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, over a circular official stamp.

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2020 _ N°79 /20
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES

2020 - 11 - 41

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT que dans le cadre des spectacles scolaires proposés aux écoles de Sorgues, les bus transportant les élèves vont effectuer une rotation entre les établissements scolaires et la salle des fêtes,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réserver un emplacement pour le stationnement des bus de transports scolaires,

ARRETE

ARTICLE 1 - Un espace de stationnement sur le parking de la salle des fêtes sera réservé, côté cité Joliot Curie, aux bus de transport des écoles de Sorgues à l'occasion des spectacles de fin d'année.

ARTICLE 2 - Le stationnement sur cet emplacement, matérialisé par des barrières et de la rubalise, sera interdit à tous les véhicules, en dehors des bus désignés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - Cette interdiction sera effective les :

- **Mardi 8 décembre 2020 de 8H30 à 16H30**
- **Judi 10 et vendredi 11 décembre 2020 de 8H30 à 16H30**

ARTICLE 4 - Cette interdiction prendra effet la veille de chaque jour désigné à l'article 3 à partir de 19H00.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 novembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 26/11/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director, in black ink.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, in black ink, with a circular official stamp of the City of Sorgues behind it.